

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 20 mars 2023

ST/A-2023-230

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par INEO EQUANS sise 46 avenue de la Source 33370 SALLEBOEUF pour le tirage et soudure de câbles fibre optique sur la commune de Libourne.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - A compter du 3 avril 2023 et jusqu'au 23 avril 2023, le stationnement sera interdit, au droit du chantier (liste jointe):

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 3 avril 2023 et jusqu'au 28 avril 2023, la circulation se fera sur chaussée rétrécie, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - A compter du 3 avril 2023 et jusqu'au 28 avril 2023, la circulation sera alternée par feux tricolores, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La piste cyclable sera interrompue, au droit du chantier.

ARTICLE 5° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 6° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 7° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt mars deux mille vingt-trois.

Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde



Bilal HALHOUL

VILLE CHANTIER	Numéros PEP/PEZ/PR	Numéros Chambres	Adresse Arrêté Voirie	Type de Trx	VILLE DEMANDE	T+D1 / D2
LIBOURNE	PMZ 47978 - PA 82041	149	81 Rue du Président Carnot 30 Rue Orbe	Soudure PA	Libourne	D2
		150		tirage		
LIBOURNE	PMZ 19933 - PA 46033	1386	95 Rue de la Bordette	Soudure PA	Libourne	D2
		1387	95 Rue de la Bordette	tirage		
		1273	2 Chemin de Plince	tirage		
		1268	2 Chemin de Plince	tirage		
		2603	1 Chemin de Plince	tirage		
		2604	7 Chemin de Plince	tirage		
		2605	7 Chemin de Plince	tirage		
LIBOURNE	PMZ 19935 - PA 46170	1516	En face du 103 Rue de la Marne	Soudure PA	Libourne	D2
		1509	108 Rue de la Marne	tirage		
		1507	5bis Rue du Maréchal Lyautey	tirage		
		3626	112bis Rue de la Marne	tirage		
		3625	109 Rue de la Marne	tirage		
		1494	8 Rue du Marechal Bugeaud	tirage		
		1909	94 Avenue de l'Épinette	Soudure PA		
LIBOURNE	PMZ 19940 - PA 40352	1902	72 Avenue de l'Épinette	tirage	Libourne	D2
		2052	73 Avenue de Verdun	Soudure PA		
LIBOURNE	PMZ 47982 - PA 80462	2028	95bis Avenue de Verdun	tirage	Libourne	D2
		2049	93 Avenue de Verdun	tirage		
		2054	73 Avenue de Verdun	tirage		
		1283	20 avenue de la Ballastière	soudure PA		
LIBOURNE	PMZ 47789 -- PA 50552	1282	Rond-point de la Ballastière	tirage	Libourne	D2
		1332	N° 173 avenue Georges Pompidou	tirage		
		3451	N° 177 avenue Georges Pompidou	tirage		

